

CELYAD ONCOLOGY SA
Société anonyme cotée

Rue Edouard Belin, 2
1435 Mont-Saint-Guibert

RPM Nivelles 0891.118.115

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU
25 MAI 2021

Dans la mesure où le quorum de présence n'a pas été atteint pour soumettre au vote des actionnaires les propositions de résolutions de l'ordre du jour initial lors de l'assemblée générale du 5 mai 2021, le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires et les détenteurs de droits de souscription (warrants) de Celyad Oncology SA (la "**Société**") à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **25 mai 2021 à 14h00 (CET)** au siège de la Société, dont l'ordre du jour figure ci-dessous et est identique à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 5 mai 2021.

ORDRE DU JOUR

- 1. Réduction formelle du compte "Primes d'émission" par apurement des pertes reportées à concurrence d'un montant de cinquante-quatre millions huit cent quarante-six mille trois cent trente euros et nonante-cinq centimes (€ 54.846.330,95)**

Proposition de résolution : L'assemblée décide de réduire le compte "Primes d'émission" par apurement des pertes reportées résultant des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020, à concurrence d'un montant de cinquante-quatre millions huit cent quarante-six mille trois cent trente euros et nonante-cinq centimes (€ 54.846.330,95) pour le ramener de cinquante-neuf millions cinq cent nonante-neuf mille six cent soixante-quatre euros et cinquante centimes (€ 59.599.664,50) à quatre millions sept cent cinquante-trois mille trois cent trente-trois euros et cinquante-cinq centimes (€ 4.753.333,55). La réduction du compte "Primes d'émission" se fera sans annulation d'actions.

- 2. Constatation de la réalisation effective de la réduction du compte "Primes d'émission"**

Proposition de résolution : L'assemblée constate et me requiert, notaire, de constater authentiquement la réalisation effective de la réduction susmentionnée du compte "Primes d'émission" d'un montant de cinquante-quatre millions huit cent quarante-six mille trois cent trente euros et nonante-cinq centimes (€ 54.846.330,95) et qu'ainsi le compte "Primes d'émission" est effectivement porté à quatre millions sept cent cinquante-trois mille trois cent trente-trois euros et cinquante-cinq centimes (€ 4.753.333,55).

- 3. Modification de l'article 12 des statuts**

Proposition de résolution : L'assemblée décide de supprimer les paragraphes 1 à 6 et 8 à 11 de l'article 12 des statuts.

- 4. Procuration**

Proposition de résolution :

L'assemblée décide d'octroyer une procuration spéciale à :

- *NandaDevi SRL, représentée par Philippe Dechamps, à F&C Consulting SRL, représentée par David Georges, ou à chaque membre du conseil d'administration de la Société, agissant seul, afin d'exécuter les décisions prises ci-dessus ;*

- À tout notaire et/ou collaborateur/employé de l'étude "Berquin Notaires" SCRL, afin de rédiger, signer et déposer le texte coordonné des statuts de la Société dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales applicables.

QUORUM ET MAJORITE

Exigence de quorum: Les points à l'ordre du jour seront soumis lors d'une réunion tenue par acte authentique. Aucun quorum minimal ne sera requis.

Vote et majorité: Sous réserve des actions entièrement libérées inscrites depuis au moins deux années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives qui bénéficient d'un droit de vote double, chaque action donnera droit à un vote. Les propositions de résolutions seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité des trois quarts des votes valablement émis par les actionnaires présents ou représentés. En application de l'article 7:135 du Code des sociétés et des associations, les détenteurs de droits de souscription (warrants) ont le droit d'assister aux assemblées générales, mais seulement avec une voix consultative.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Mesures liées au Covid-19

La Société n'autorisera l'accès au lieu de réunion que dans la mesure où cela sera autorisé à la lumière des mesures prises par les autorités en vigueur à la date de la réunion. La Société suit de près la situation et publiera sur son site internet toutes les informations pertinentes et les mesures supplémentaires ayant une incidence sur la tenue de l'assemblée. Toutefois, la Société encourage vivement les actionnaires à limiter leur présence physique et à voter par procuration (conformément à la procédure décrite ci-dessous).

Conditions d'admission

Le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire, le 10 mai 2021 à minuit (heure belge) (la "**Date d'Enregistrement**"), soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

Le jour et l'heure visés ci-dessus constituent la Date d'Enregistrement. Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement, ont le droit d'assister et de voter à l'assemblée générale.

Une attestation est délivrée à l'actionnaire par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la Date d'Enregistrement, pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale.

L'actionnaire indique sa volonté de participer à l'assemblée générale au plus tard le 19 mai 2021. Cela devra se faire par courriel à l'adresse investors@celyad.com, ou par courrier à l'attention de Celyad Oncology SA, M. Philippe Dechamps, Chief Legal Officer, Rue Edouard Belin 2, B-1435 Mont-Saint-Guibert.

Les détenteurs de droits de souscription (warrants) peuvent assister à l'assemblée générale, sous réserve du respect des conditions d'admission pour les actionnaires.

Droit de poser des questions

Les actionnaires peuvent poser des questions exclusivement par écrit avant l'assemblée concernant l'ordre du jour de l'assemblée. La Société répondra aux questions pendant l'assemblée.

Ces questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale par courriel à l'adresse investors@celyad.com ou par courrier à l'attention de Celyad Oncology SA, M. Philippe Dechamps, Chief Legal Officer, Rue Edouard Belin 2, B-1435 Mont-Saint-Guibert.

Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le 19 mai 2021 à 17 heures (CET).

De plus amples informations relatives au droit susmentionné et à ses modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société (www.celyad.com).

Procurations

Tout actionnaire qui souhaite voter à l'assemblée doit être représenté par le mandataire déterminé par la Société.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent utiliser le formulaire de procuration établi par le conseil d'administration. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société (www.celyad.com) ou sur simple demande au siège de la Société, ou par courriel à l'adresse investors@celyad.com.

L'original de ce formulaire signé sur support papier doit parvenir à la Société au plus tard le 19 mai 2021 à 17 heures (heure belge). Ce formulaire peut être communiqué à la Société par courrier à l'attention de Celyad Oncology SA, M. Philippe Dechamps, Chief Legal Officer, Rue Edouard Belin 2, B-1435 Mont-Saint-Guibert, ou par courriel à l'adresse investors@celyad.com pour autant que cette dernière communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable. Les actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

Documents disponibles

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.celyad.com) à partir du 7 mai 2021.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège de la Société, et/ou, sur la production de leur titre, obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Les demandes de copies peuvent également être adressées, sans frais, par courrier (par écrit) à l'attention de M. Philippe Dechamps, Chief Legal Officer, Rue Edouard Belin 2, B-1435 Mont-Saint-Guibert ou par courriel à l'adresse investors@celyad.com.

Le conseil d'administration

Annexes